ORDRE NATIONAL
DES CHIRURGIENS-DENTISTES

CONSEIL NATIONAL

Règlement de consultation (RC)

Procédure adaptée n°26-09

Marché de prestations de services
de relations publiques européennes et internationales

Date limite de réception des offres :

Le 12 novembre 2026 à 12 h 00

L'offre doit être déposée sur le profil acheteur à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.info

ATTENTION - Comment être notifié des mises à jour du DCE ?
Le candidat doit disposer d'une inscription (gratuite) sur la plateforme https://www.marches-publics.info et doit s'identifier pour retirer le dossier.
Si votre adresse mail (adresse d'inscription) avec laquelle vous avez retiré le dossier vient à changer, il faut mettre à jour votre profil. Ne pas recréer un nouveau profil.
Attention, les candidats qui ne s'identifieront pas au préalable ne pourront être alertés des mises à jour.

Article 1 Identification de l'acheteur

Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes
Marchés publics
22, rue Émile Ménier
B.P. 2016
75761 PARIS Cedex 16
Téléphone : 01 44 34 78 80
Télécopie : 01 47 04 36 55

Article 2 Intitulé et objet de la consultation (+ référence)

Procédure adaptée n° 26-09 relative à un marché de prestations de services de relations publiques européennes et internationales

Article 3 Type de procédure

La présente consultation est passée selon une procédure adaptée.

Elle est soumise aux dispositions de l'article L. 4122-2-1 du Code de la santé publique et des articles R.4122-4-4 et suivants du même Code et plus particulièrement de l'article R.4122-4-16.

Le mode de passation retenu pour cette consultation est ouvert.

Le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes peut, à tout moment, déclarer sans suite la procédure. Les candidats en seront informés.

Article 4 Nature du marché

Le présent marché est un marché de prestations de services de relations publiques européennes et internationales.

C.C.A.G. applicable :

C.C.A.G-PI

Il convient également de se référer au C.C.P.

Article 5 Accord-cadre

Article 5.1 Choix

Le présent marché est un accord-cadre mono-attributaire.

Article 5.2 Informations sur l'accord-cadre

La forme du marché est celle d'un accord-cadre.

Il comporte, outre une part de prestations non programmables conclues à prix unitaire, une part de prestations prévisibles conclues à prix forfaitaire.

Article 5.3 Montant estimatif de la part forfaitaire et montant maximum du marché

En ce qui concerne la partie forfaitaire, le montant estimé du marché pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction est de **28.500 euros HT par période annuelle, réglés en onze acomptes mensuels.**
Le montant maximum du marché (partie à prix forfaitaire et partie à bons de commande) pour la durée de la période initiale ainsi que pour chaque reconduction est de 33.500 euros HT.
Le montant estimatif de la partie forfaitaire est donné à titre indicatif.
Le montant maximum du marché constitue un plafond contractuel et non un engagement de commande à hauteur de ce montant, sans préjudice des engagements relatifs aux prestations forfaitaires.

Article 6 Conditions de délai

Article 6.1 Date limite de remise des offres

Les offres devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception indiquées sur la page de garde du présent règlement.

Article 6.2 Date limite de dépôt des questions

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

NB : Aucune réponse ne sera apportée par courriel ou par téléphone.

Article 6.3 Délai limite de validité des offres

120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Article 6.4 Modification de détail avant la date de remise des offres

Le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Il informera alors tous les opérateurs économiques dans des conditions du principe d'égalité (publication sur le profil d'acheteur).

Les soumissionnaires devront répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si la date limite de remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction d'une nouvelle date.

Article 7 Classification CPV

Code C.P.V.	Classification - Intitulé
79416000-3	Services de relations publiques

79140000	Services de conseils et d'information juridiques

Article 8 Renseignements relatifs aux lots

Article 8.1 Marché unique

Le présent marché n'est pas alloti conformément à l'article R. 4122-4-13 du Code de la santé publique, car ce marché englobe des prestations très complexes pour lesquelles des dissociations rendraient la prestation techniquement difficile et coûteuse.

Article 8.2 Marché divisé en lots

Sans objet.

Article 9 Variantes

Article 9.1 Variantes libres

La variante est-elle autorisée ?
Non

Article 9.2 Variante (imposée) à l'initiative de l'acheteur

Sans objet

Article 10 Durée du marché public

L'accord-cadre prend effet le 1er janvier 2027. Il est conclu pour une période initiale courant jusqu'au 31 décembre 2027. Il peut être reconduit tacitement deux fois pour une durée de douze mois, sans que sa durée totale puisse excéder trois ans ni se prolonger au-delà du 31 décembre 2029.

Article 11 Conditions de participation

Les opérateurs économiques peuvent présenter leur offre sous forme de candidat unique ou sous forme de groupement momentané d'entreprises, dans le respect de leurs règles d'exercice. L'adoption d'un groupement d'opérateur ne pourra se faire qu'à l'initiative des opérateurs économiques, mais chaque professionnel participant devra être personnellement seul responsable de ses interventions et diligences.

Il est interdit aux soumissionnaires de présenter plusieurs offres agissant à la fois :

- en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements,
- en qualité de membres de plusieurs groupements.

Si le soumissionnaire s'appuie, pour présenter sa candidature, sur les capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques, le soumissionnaire produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par l'acheteur.

Article 12 Contenu du dossier de consultation

Article 12.1 Pièces particulières

Les pièces composant le dossier de consultation sont les suivantes :

- l'acte d'engagement et son annexe ;
- le Cahier des Clauses Particulières (C.C.P.) ;
- le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) ;
- le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) ;
- le cadre de réponse technique (CRT) ;
- la lettre de candidature à renseigner (formulaire DC1) et sa notice ;
- la déclaration du candidat individuel ou du membre du groupement à renseigner (formulaire DC2) et sa notice ;

- la déclaration de sous-traitance (formulaire DC4) et sa notice ;
- le présent règlement de la consultation.

Sauf cas d'erreur manifeste, cet ordre de priorité prévaut en cas de contradiction dans le contenu des pièces.

Il est rappelé que par le seul fait de soumissionner, le soumissionnaire reconnait avoir procédé à un examen complet et détaillé des documents composant le dossier de consultation et s'être pleinement rendu compte des conditions de réalisation du marché. Ceci implique également l'engagement de se conformer à toutes les conditions des documents constituant le présent marché, sans qu'il puisse élever à leur égard la moindre réclamation ni prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de contestation portant sur le contenu des pièces du marché, seul l'exemplaire original conservé dans les archives du Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes fait foi.

Article 12.2 Pièces générales

Les pièces générales sont les suivantes :

- Cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles).

Ce document réputé connu n'est pas joint au Dossier de Consultation des Entreprises.

Dès la notification officielle du marché, il est délivré sans frais au titulaire du marché une expédition certifiée conforme de l'acte d'engagement et des autres pièces contractuelles du marché.

Les entreprises téléchargent gratuitement et directement le dossier de consultation des entreprises sur le site https://www.marches-publics.info

Aucune demande d'envoi du dossier sur support physique électronique n'est autorisée.

Article 13 Présentation et jugement des candidatures

Article 13.1 Dossier de candidature

Tous les documents des soumissionnaires seront rédigés en langue française.

Dans le cas contraire, ces documents doivent être accompagnés d'une traduction en français certifiée conforme aux originaux des documents rédigés dans une autre langue, par un traducteur assermenté.

Unité monétaire utilisée : l'euro.

Conformément à l'article R. 2142-4 du CCP, une même personne ne peut représenter plus d'un candidat pour un même marché.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements mentionnés ci-après *(« candidature individuelle »)* que le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature, toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme du document unique de marché européen (DUME).

1.1 Candidature individuelle

La candidature individuelle est constituée des pièces suivantes :

- La lettre de candidature (formulaire DC1) dûment complétée ;
- La déclaration du candidat (formulaire DC2) dûment complétée ;
- Les principales références vérifiables de la société concernent les trois dernières années *(y compris les montants, la date ainsi que les destinataires publics ou privés doivent être précisés avec si possible les coordonnées d'un contact)* dans des domaines similaires à ceux de la présente consultation.

Si le candidat s'appuie sur d'autres opérateurs économiques, il produit une déclaration écrite de ces opérateurs apportant la preuve de la mise à disposition de leurs capacités professionnelles, techniques et financières, dans le cadre de l'exécution du marché public.

L'ensemble des pièces ci-dessous ne doit en aucun cas être réuni dans un seul et même fichier PDF

1.2 Contenu du dossier de candidature

Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise

✓ **Pièce n° 1 (document joint au DCE)** *Un formulaire DC1 par candidat*
- La lettre de candidature (formulaire DC1) ou équivalent ;

✓ **Pièce n° 2**
- Le candidat à un marché public n'est plus tenu de produire un extrait Kbis ou D1. En revanche, il lui appartient d'indiquer son numéro SIREN ou SIRET ou équivalent au DC1. En effet, il appartiendra à l'Ordre national des Chirurgiens-dentistes de procéder à certaines vérifications. Pour ce faire, à partir du numéro SIREN ou SIRET de l'opérateur, le Conseil national de l'ordre des Chirurgiens-dentistes procédera aux vérifications et contrôles nécessaires via le site internet suivant : https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr

 Le Conseil national de l'ordre des Chirurgiens-dentistes conservera la preuve de cette vérification (le site internet susmentionné permettant d'imprimer les informations au moment de la vérification).

✓ **Pièce n°3**
- L'attestation d'assurance de responsabilité civile en cours de validité émanant de la compagnie d'assurance et indiquant le domaine d'activité couvert ;

✓ **Pièce n° 4**
- La copie du (ou des) jugement(s) prononcé(s) en cas de redressement judiciaire ;

✓ **Pièce n°5 (en cas de sous-traitance)**
- La déclaration de sous-traitance (formulaire DC4 joint au DCE)

Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- ✓ **Pièce n° 6 (document joint)** *En cas de groupement, un DC2 par membre*
 - La déclaration du candidat comportant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant des prestations similaires à celles objet du marché, réalisés au cours des 3 derniers exercices disponibles (formulaire DC2 ou équivalent) et le document d'habilitation du mandataire par ses cotraitants ou équivalent ;

Renseignements concernant la capacité technique et professionnelle de l'entreprise

- ✓ **Pièce n° 7 : Présentation succincte du candidat** *(annexe au DC2)* **:**
 - Une liste des principaux services (références) fournis au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé sur des actions similaires conduites dans des branches de problématiques comparables, dates et zone géographique d'intervention ;
 - Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui sont exigés de lui par l'acheteur.

Tout autre document peut être joint s'il s'avère nécessaire à l'étude de la candidature.

1.3 Précisions concernant le groupement d'opérateurs économiques

L'acheteur **n'autorise pas** le candidat à présenter pour le marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

- en qualité de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements d'opérateurs économiques ;
- en qualité de membres de plusieurs groupements d'opérateurs économiques.

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement, il est exigé un DC2 par membre et un DC1 uniquement pour le mandataire.

1.4 Précisions concernant la sous-traitance

- ➢ ***Demande de sous-traitance en cours d'exécution du marché***

La présentation d'un sous-traitant se fait à l'aide de **l'imprimé DC4** (Déclaration de sous-traitance). Ce formulaire est joint au DCE ou disponible au lien : http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-candidat. Il devra être **dûment complété et signé** *(électroniquement ou de manière manuscrite)* par le sous-traitant et le candidat au marché public.

Le candidat devra présenter les capacités techniques des sous-traitants à qui ils entendent sous-traiter des prestations, afin que l'acheteur soit en mesure de les vérifier lors de la sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Le candidat peut adresser le (ou les) DC4 à l'adresse postale suivante :

Conseil national de l'ordre des Chirurgiens-dentistes
22 rue Emile Ménier
B.P 2016
75761 PARIS Cedex 16

- ***Demande de sous-traitance lors du dépôt de l'offre***

Lorsque la déclaration de sous-traitance intervient lors du dépôt de l'offre, le soumissionnaire fournit l'acte spécial de sous-traitance avec toutes les informations listées à **l'article R.2193-1** du CCP.
La notification du marché emporte acceptation du/des sous-traitant(s) et agrément des conditions de paiement **sous réserve de la bonne complétude du dossier administratif**.

Le titulaire du marché devra présenter les capacités techniques de ses sous-traitants et toutes les pièces obligatoires accompagnant le formulaire DC4.

Article 13.2 Examen des candidatures

Régularisation des candidatures incomplètes

Conformément à l'article R. 2144-2 du code de la commande publique, si le Conseil national de l'ordre des Chirurgiens-dentistes constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, le Conseil national de l'ordre des Chirurgiens-dentistes pourra demander à tous les candidats de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

Conformément à l'article R. 2144-3 du code de la commande publique, la vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles des candidats pourra être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution du marché.

Élimination des candidatures

Conformément à l'article R. 2144-7 du code de la commande publique, si un candidat se trouve dans un cas d'interdiction de soumissionner, ne satisfait pas aux conditions de participation fixées par le Conseil national de l'ordre des Chirurgiens-dentistes ou ne peut produire dans le délai imparti les documents justificatifs, les moyens de preuve, les compléments ou explications requis par le Conseil national de l'ordre des Chirurgiens-dentistes, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Article 14 Présentation et jugement des offres

Article 14.1 Pièces de l'offre

Les candidats n'ont pas l'obligation de signer leur offre, à condition que la transmission par voie électronique permette une identification fiable de la personne dont elle émane.

Seul l'attributaire sera invité à signer le **CCP et l'AE** au terme de la procédure de passation,

L'offre du soumissionnaire comporte impérativement les pièces suivantes :

- ✓ **Pièce n°8** : Un mémoire technique rédigé par le moyen du cadre de réponse technique (CRT) joint au DCE.

 Ledit mémoire technique doit détailler les éléments attendus pour chaque sous-critère de sélection, et ce, **dans l'ordre de présentation du CRT.**

 Il ne pourra excéder 30 pages, annexes incluses. **Si le mémoire technique dépasse ce nombre limitatif de pages, le candidat perdra d'office 2 points sur sa note technique finale**

- ✓ **Pièce n°9 (document joint : 2 onglets dans le tableau Excel fourni) :** le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) complété et le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) complété (2 onglets dans le tableau Excel fourni). Le détail quantitatif estimatif (D.Q.E.) n'a pas de valeur contractuelle. Il sert à comparer les offres des candidats ;

En cas de non-respect des exigences de la consultation, l'offre pourra être qualifiée d'irrégulière.

Article 14.2 Examen de l'offre

Régularisation des offres

Conformément à l'article R. 2152-2 du code de la commande publique, le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes pourra autoriser les soumissionnaires concernés, à régulariser les offres irrégulières - en cas de procédure avec négociation - dans un délai approprié et identique pour tous à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles.

En revanche, en application de l'article R. 2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées seront éliminées.

Offre anormalement basse

L'examen des offres anormalement basses se fera selon les modalités précisées par les articles R. 2152-3 et suivants du code de la commande publique. Dans un tel cas, le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes exigera du soumissionnaire concerné que ce dernier justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse.

Précisions d'offre ou soutenances

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur des offres.

Compte-tenu de la complexité du présent dossier et des enjeux stratégiques qui en découlent pour le Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes, **l'acheteur se réserve le droit d'organiser -** *dans le cadre de l'analyse des offres et sur la base des critères de jugements stipulés ci-dessous* **- des auditions de présentation physique ou en visioconférence avec les candidats.**

L'ordre du jour des auditions est identique pour chaque candidat :

- Présenter les éléments stratégiques de son offre
- Répondre à d'éventuelles « demandes de précisions »

NB : les auditions ne donnent pas lieu à la remise d'une nouvelle offre, ni d'une offre modifiée.

Les soumissionnaires concernés seront invités à présenter et préciser la teneur de leur offre devant une commission interne. Cette commission aura lieu dans les locaux du siège du Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes – 22 rue Emile Ménier, B.P 2016 - 75761 PARIS Cedex 16 ou par visioconférence.

Une convocation leur sera envoyée de manière dématérialisée dans laquelle seront mentionnées la date, l'heure, l'adresse à laquelle l'audition se déroulera et les personnes présentes.

Si le nombre de candidats satisfaisant aux critères annoncés n'atteint pas le minimum prévu par l'acheteur, ce dernier peut poursuivre la procédure avec les candidats ayant les capacités requises.

Article 14.3 Jugement des offres

La sélection de l'offre économiquement la plus avantageuse est déterminée au regard d'un classement élaboré selon les critères ci-dessous et de leur pondération, suivant une échelle de notation interne au Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes.

Valeur technique	**75 pts**
Adéquation et pertinence de la méthodologie proposée	**25**
Expérience et expertise de l'équipe dédiée	**45**
Prise en compte des caractéristiques environnementales dans l'exécution des prestations	**5**
Prix	**25 pts**
Appréciée au regard du montant total du DQE	**25**
TOTAL GÉNÉRAL	**100 pts**

L'appréciation se fera sur l'analyse des documents expressément demandés constituant l'offre du candidat. Le mémoire technique du candidat, inclus dans l'offre du candidat, recense impérativement tous les éléments du cadre de réponse (le cas échéant), permettant au Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes de comprendre et de juger l'offre du candidat par la mise en œuvre des critères de jugement.

En cas d'égalité entre deux candidats, c'est l'offre qui aura obtenu la meilleure note sur le critère valeur technique qui sera désignée attributaire.

La valeur économique de l'offre sera jugée sur la base du DQE complété par le candidat avec la formule suivante :

$$\text{Note valeur économique} = \left(\frac{Prix\ le\ moins\ disant}{Prix\ du\ candidat\ étudié} \times 25\right)$$

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence.
L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Article 15 Transmission électronique – Candidature et offre

Les dossiers des candidats (pièces de la candidature et de l'offre) définis au présent règlement de la consultation sont transmis par voie dématérialisée uniquement.

Pour déposer un pli électronique, se rendre sur le profil d'acheteur du Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes à l'adresse suivante :
https://www.marches-publics.info

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés ; tout pli qui parviendrait au–delà de la date et de l'heure limites de dépôt (telle qu'indiquée dans l'avis de marché), sera considéré hors délai.

La signature électronique de l'acte d'engagement n'est pas imposée au stade du dépôt des plis.

Les formats de fichier acceptés sont : word, excel, pdf. Il est interdit au soumissionnaire, dans son offre d'utiliser les formats «.exe» et autres exécutables, les outils de type «macros» et de «chiffrer» (crypter) sa candidature et son offre.

Les soumissionnaires s'assureront, avant la constitution de leur pli, que les fichiers ne comportent pas de virus. Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre devra être traité préalablement par le soumissionnaire par un anti-virus. En effet, la réception de tout fichier contenant un virus entraîne l'irrecevabilité de la candidature ou de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant pas été reçu, le soumissionnaire en sera averti grâce aux renseignements saisis lors de son identification. Aucun nettoyage anti-virus ne sera assuré par le maître d'ouvrage.

Contenu des offres électroniques :

Présentation de la procédure dématérialisée d'envoi des offres :

Le dossier à remettre par le candidat doit être constitué de documents réalisés avec des outils bureautiques permettant de générer les seuls formats de fichiers autorisés.

Dans l'hypothèse où les candidats prévoient d'insérer dans «l'offre» ou la «candidature» des documents non fournis dans le dossier de consultation, ils devront les mettre impérativement au format PDF avec une définition suffisante garantissant leur lisibilité.

Le dossier dématérialisé contient :

1. un fichier CANDIDATURE contenant les justificatifs à produire quant aux qualités et capacités du candidat.

2. Un fichier OFFRE contenant les documents relatifs à l'offre du candidat.

Modalités d'envoi des candidatures et des offres

Schématiquement, le soumissionnaire constitue son pli, le signe le cas échéant, le date et le dépose sur le site dédié https://www.marches-publics.info

Dans l'hypothèse où le candidat ne disposerait pas encore d'un espace privé sur la plate-forme de dématérialisation «https://www.marches-publics.info», il est invité à en créer un afin de pouvoir déposer son pli sur la plate-forme. La création d'un espace privé «entreprise» est entièrement gratuite.
Le candidat retenu, s'il a signé son offre par voie électronique, sera tenu d'accepter la signature manuscrite d'un marché papier.
Le candidat ne doit en aucun cas apporter lui-même une quelconque modification au dossier de consultation des entreprises. Cela constituerait un motif de rejet de son offre.
Il est de la responsabilité du candidat de s'assurer que son pli soit bien parvenu au Conseil national de l'ordre des chirurgiens-dentistes avant la date et l'heure limite de remise des offres. Il est impératif de tenir compte des éventuels délais de mise en ligne de documents ou encore de la création d'un espace privé permettant de déposer son pli le cas échéant.

Article 16 Renseignements complémentaires

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil acheteur, dont l'adresse URL est la suivante : https://www.marches-publics.info

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant téléchargé le dossier après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

Article 17 Visite

☒ Non

Article 18 Négociation

Le Conseil national se réserve la possibilité de négocier avec les candidats admis à la négociation, dans le respect des principes d'égalité de traitement et de transparence. Il se réserve également la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Article 19 – Suite de la consultation

La notification à chaque candidat, concernant le rejet de sa candidature ou de son offre, sera réalisée en application des articles R. 2181-1 et R. 2181-2 du code de la commande publique.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produit, dans le délai fixé par le Conseil national de l'Ordre des chirurgiens-dentistes, les documents suivants :

- une attestation de régularité fiscale délivrée par l'administration fiscale compétente ;
- une attestation de vigilance délivrée par l'Urssaf ou l'organisme compétent, datant de moins de six mois, dont le Conseil national vérifie l'authenticité ;
- les autres justificatifs requis, selon sa situation, au titre des articles D. 8222-5 ou D. 8222-7 et D. 8222-8 du code du travail ;

- le cas échéant, la copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire, permettant de vérifier que le candidat est habilité à poursuivre son activité pendant la durée prévisible d'exécution du marché ;

l

- les documents justifiant du pouvoir de la personne appelée à signer le marché, notamment une délégation de signature lorsque celle-ci n'est pas le représentant légal du candidat ;

- un relevé d'identité bancaire ;

- une attestation d'assurance de responsabilité civile professionnelle actualisée si celle remise au stade de la candidature n'est plus en cours de validité.

En cas de groupement, les justificatifs relatifs à la situation fiscale et sociale sont produits pour chacun de ses membres. Si le mandataire signe le marché pour leur compte, il fournit les documents établissant son habilitation à les engager.

Le candidat établi à l'étranger produit les documents équivalents délivrés par les autorités compétentes de son pays d'établissement. Lorsqu'un document n'y est pas délivré, il fournit le moyen de preuve admis par les dispositions applicables. Les documents rédigés dans une langue étrangère sont accompagnés d'une traduction en français.

Lorsque le recours à des salariés détachés est prévu, le candidat fournit également les justificatifs exigés par le code du travail.

Les documents déjà transmis et demeurant valables ne sont pas demandés à nouveau. Le candidat n'est pas davantage tenu de fournir les documents que le Conseil national peut obtenir directement et gratuitement auprès d'un organisme officiel ou dans un espace de stockage numérique, sous réserve de communiquer les informations nécessaires à leur consultation.

À défaut de production des justificatifs requis dans le délai imparti, ou si leur examen révèle que le candidat ne remplit pas les conditions requises, le marché ne peut lui être attribué. Le candidat dont l'offre est classée immédiatement après la sienne est alors sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure est renouvelée, si nécessaire, tant qu'il subsiste des offres susceptibles d'être retenues.

L'acte d'engagement et le cahier des clauses particulières, dans leur version définitive transmise par le Conseil national, sont signés par une personne habilitée à engager le candidat.

Pendant l'exécution du marché, le titulaire renouvelle tous les six mois, jusqu'à son terme, les justificatifs requis au titre de l'obligation de vigilance en matière de lutte contre le travail dissimulé.

Article 20 – Recours

Le tribunal territorialement compétent est :
Tribunal Judiciaire de Paris,
Parvis du Tribunal de Paris
75 859 PARIS Cedex 17
Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes :
- Référé précontractuel prévu aux articles 2 à 4 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique et pouvant être exercé avant la signature du contrat.
- Référé contractuel prévu aux articles 11 à 20 de l'ordonnance n° 2009-515 du 7 mai 2009 relative aux procédures de recours applicables aux contrats de la commande publique , et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article 1441-3 du code de procédure civile.

- Recours de pleine juridiction ouvert aux concurrents évincés, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article 1441-3 du code de procédure civile.
Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :
Tribunal Judiciaire de Paris,
Parvis du Tribunal de Paris
75 859 PARIS Cedex 17
Tel : 01 44 32 51 51